

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1677)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par

Mme Tallard et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« 1° La procédure de concertation et d'information au niveau communal ou intercommunal, dont le bilan est envoyé à l'Agence nationale des fréquences ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les risques d'incompétence négative et d'interférence avec la procédure de police spéciale.